



remboursement suite à un trop versé par ATD

Par **FARLOT**, le **05/06/2009** à **05:12**

Bonjour,

Quittant la Guyane le 17 juin prochain pour des raisons professionnelles, et ayant un ATD sur salaires émis par le TI de Cayenne à la demande d'une Société Immobilière, j'ai demandé à cette dernière d'alléger l'échéancier en cours. le 28 avril dernier, je reçois un courrier de l'agence me notifiant le montant de la dette à payer et qu'il fallait absolument que cette somme soit réglée. Je prends rdv avec un employé du sce contentieux qui me confirme la somme et ayant amené l'échéancier émis par le greffier du TI de Cayenne, ce jour là nous nous apercevons que la fameuse somme due est belle et bien épurée et n'ayant pas reçue la totalité de cette somme à l'agence, le comptable montrant de la bonne volonté me demande de payer la somme de 600 euros pour faire la main levée.

Monsieur, Madame, je vous demande de bien vouloir m'aider afin qu'une des deux parties c'est à dire le TI (le greffier) ou la SIGUY (Agence Immobilière) me rembourse dans un premier temps le trop versé et que cette main levée soit faite avant mon départ.

je vous prie d'agréer, Monsieur, Madame, en l'expression de mes salutations les plus distinguées.

FARLOT GILBERTE